



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 22 septembre 2016 – N°113

- ▶ La nouvelle demande unique de retraite est en ligne sur le site de l'Assurance retraite
- ▶ CPPP : une offre de service diversifiée pour accompagner les salariés et les entreprises
- ▶ Majorations de durée d'assurance pour enfants : modalités de répartition entre les parents
- ▶ Les retraités dans la rue le 29 septembre
- ▶ Les chiffres clés 2015 de la Sécurité sociale

Infos retraites

▶ La nouvelle demande unique de retraite est en ligne sur le site de l'Assurance retraite

Commun au régime général, au régime agricole, au régime social des indépendants et au régime des cultes, le nouveau formulaire de demande de retraite personnelle est disponible sur le site internet de l'assurance retraite. Cette nouvelle demande unique simplifie les démarches des assurés qui préparent leur départ à la retraite. Tous les futurs retraités qui ont cotisé à plusieurs régimes de base peuvent donc déposer dès aujourd'hui une demande unique de retraite simplifiée pour l'ensemble de leurs activités relevant de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse pour les salariés), du RSI (Régime social des indépendants), de la MSA (Mutualité sociale agricole pour les agriculteurs) et du régime des cultes. Comme pour toute demande de retraite, ce formulaire doit être transmis entre 4 et 6 mois avant la date choisie pour le départ à la retraite. Il doit être complété, signé et accompagné des justificatifs demandés. Il est à adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de la dernière activité professionnelle.

→ Téléchargez la demande unique de retraite personnelle :

<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20formulaires/demande-retraite-personnelle.pdf>

▶ CPPP : une offre de service diversifiée pour accompagner les salariés et les entreprises

Dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites », la CNAV et son réseau de CARSAT et de CGSS assurent la gestion du Compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP). Afin d'accompagner au mieux les salariés et les entreprises, la CNAV a mis en place une offre de service entièrement conçue pour leur faciliter l'accès à l'information sur leurs droits et leurs démarches. Cette offre de service propose :

↳ Un site internet qui propose l'ensemble de l'information et de la réglementation du compte prévention pénibilité. Sur ce site, un espace personnel salarié, entièrement dématérialisé, permet aux salariés de consulter leur nombre de points acquis, d'effectuer leur demande d'utilisation de points ou encore d'accéder à une Foire aux Questions (FAQ) avec les réponses aux questions les plus fréquemment posées. En 2017, ce site sera enrichi avec un espace personnel employeurs, afin qu'ils puissent suivre les déclarations qu'ils auront effectuées.

↳ Un numéro de téléphone unique : le 3682 (service 0,06€/minute + prix d'appel) ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h (le 0033 971 10 36 82, depuis l'Outre-mer ou l'étranger).

↳ L'envoi depuis le 4 juillet 2016 de relevés de points adressés aux 500 000 salariés déclarés exposés en 2015. Sur ce relevé, chaque salarié est informé de sa période d'exposition, des facteurs de risques auquel il a été exposé, des entreprises qui ont déclaré une exposition pour lui, et du nombre de points acquis.

→ Plus d'informations sur le site internet du compte prévention pénibilité

<http://www.preventionpenibilite.fr/sites/preventionpenibilite/home.html>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

► Majorations de durée d'assurance pour enfants : modalités de répartition entre les parents

L'arrivée d'un enfant au foyer permet de bénéficier de majorations de durée d'assurance pour la retraite. Il est alors possible de cumuler jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant né ou adopté, dans les conditions suivantes :

✚ 4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption : la majoration maternité est toujours attribuée à la mère biologique, pour chacun de ses enfants.

✚ 4 trimestres au titre de l'éducation de l'enfant : les trimestres de majoration pour adoption et pour éducation peuvent, dans certains cas, être attribués à l'un ou l'autre des parents.

Depuis le 1^{er} avril 2010, la majoration adoption et la majoration pour éducation peuvent être partagées entre les parents. Ils peuvent désigner le bénéficiaire des majorations ou la répartition des trimestres entre eux dans les 6 mois à partir du 4^e anniversaire de la naissance ou de l'adoption, à l'aide du formulaire de déclaration disponible sur le site internet de l'assurance retraite.

Si les parents ne transmettent pas leur choix dans ce délai de 6 mois, les trimestres sont attribués à la mère. Pour les couples de même sexe, les trimestres sont partagés par moitié entre les deux parents. L'attribution des trimestres est définitive. Elle ne peut être modifiée qu'en cas de décès du bénéficiaire de la majoration avant la majorité de l'enfant. Dans ce cas, le parent survivant peut bénéficier de cette majoration s'il remplit les conditions.

→ Téléchargez la déclaration en vue de la répartition entre les parents des trimestres d'assurance retraite

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20formulaires/repartition-trimestre-enfant.pdf>

→ Retraites : en savoir plus sur les droits liés aux enfants

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-droits-selon-de-mon-parcours/droits-lies-aux-enfants.html#header-396e5b24-5d8c-4c09-aea9-c8dec4da7e93>

Union confédérale des retraités

► Les retraités dans la rue le 29 septembre

Jeudi 29 septembre 2016, les organisations de retraités dites du «*groupe des 9*»¹ organisent une action d'information et de mobilisation pour protester contre la baisse de leur niveau de vie. Les représentants des retraités revendiquent notamment l'arrêt du gel des pensions et le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier, qui prenne en compte l'évolution des salaires. Ils souhaitent la mise en place d'une pension au moins égale au SMIC pour une retraite complète. Cette journée sera l'occasion d'aller au contact des retraités pour leur expliquer ce qui les attend : rassemblements, manifestations, réunions d'information, distributions de tracts sur les marchés et dans d'autres lieux publics mais aussi délégations auprès des élus et des préfetures.

→ Plus d'informations :

<http://www.force-ouvriere.fr/les-retraites-se-rebiffent-contre-la-degradation-de-leur-pouvoir>

Bon à savoir

► Les chiffres clés 2015 de la Sécurité sociale

La Direction de la Sécurité sociale vient de mettre en ligne l'édition 2016 des chiffres clés de la Sécurité sociale. Publiée chaque année, cette plaquette rassemble en 47 pages les principales données chiffrées des recettes, dépenses et prestations pour chaque branche de la Sécurité sociale.

→ Téléchargez la brochure au format PDF

http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/chiffres_cles_ed_2016_web.pdf

¹ UCR-FO ; UCR-CGT ; UNAR-CFTC ; UNIR CFE-CGC ; SFR-FSU ; UNIR-Solidaires ; FGR-FP ; LSR Ensemble et Solidaires-UNRPA